

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20138**

Intitulé

BTSMarit : BTS Maritimes Brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes électro-navals (MASEN)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

31872 transport maritime, 31880 électricien bord

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de technicien supérieur maritime est délivré pour exercer une activité de technicien dans les entreprises du secteur maritime ou para-maritime.

Le titulaire participe à la conduite et à la maintenance, dans les différents domaines de sa spécialité (électronique, informatique et contrôle-commande...) des machines principales et auxiliaires, ainsi que des équipements nécessaires aux opérations d'exploitation propres au type particulier de navire considéré.

A terre, le titulaire peut occuper des responsabilités d'agent de maîtrise et de cadre dans des entreprises du secteur maritime et para-maritime (chantiers de réparation navale, services techniques de l'armement, ...).

Le titulaire du brevet de technicien supérieur maritime MASEN exerce son activité :

à bord d'un navire de pêche ou de commerce, il doit réaliser :

- toutes les opérations de démontage manuel de pièces ou de parties d'appareillages ou de machines électriques : interventions hors-tension sur des appareils et machines électriques, consignés et alimentés sous une tension inférieure ou supérieure à 1 000 volts,
- des opérations de consignation et de déconsignation des appareils et machines électriques alimentés sous une tension inférieure ou supérieure à 1 000 volts,
- des mesures et des réglages sous tension sur des appareils et machines électriques alimentés sous une tension inférieure à 1 000 volts.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le technicien supérieur maritime exerce son activité dans des entreprises du secteur maritime ou para-maritime.

La langue professionnelle est l'anglais.

Sous réserve de satisfaire aux conditions physiques et réglementaires, le titulaire participe à la conduite et à la maintenance, dans les différents domaines de sa spécialité (électronique, informatique et contrôle-commande...) des machines principales et auxiliaires, ainsi que des équipements nécessaires aux opérations d'exploitation propres au type particulier de navire considéré.

A terre, il peut occuper des responsabilités d'agent de maîtrise et de cadre dans des entreprises du secteur maritime et para-maritime (chantiers de réparation navale, services techniques de l'armement, ...).

Selon la taille de l'entreprise et le type de navigation, il peut exercer des activités d'exécution ou d'encadrement ou dans des emplois à terre.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3102 : Equipage de la navigation maritime

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres,

La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est

requis.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, des brevets complémentaires sont revalidables tous les 5 ans.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet maritime sont fixées réglementairement.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Conditions d'entrée :

La classe de mise à niveau est partie intégrante du BTS MASEN pour tout lycéen titulaire d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel. Elle permet au candidat de découvrir une entreprise à terre ou lors d'un embarquement à bord d'un navire, de se familiariser à son organisation ; dans les deux cas, la formation en milieu professionnel est de quatre semaines.

La formation comprend :

- 32 semaines de formation en établissement scolaire : culture maritime et expression en français et langue anglaise, mathématiques et informatique, mécanique navale, électrotechnique et systèmes de commande, maintenance et réparation, contrôle de l'exploitation du navire et assistance des personnes à bord, le marin et l'environnement réglementaire maritime.

- 2 semaines de formation pour le certificat de formation de base à la sécurité,

- 4 semaines de période de formation.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Commission nationale d'admission en application de l'article 3 de l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité.
En contrat d'apprentissage	X	oui
Après un parcours de formation continue	X	oui
En contrat de professionnalisation	X	non
Par candidature individuelle	X	Commission nationale d'admission en application de l'article 3 de l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité.
Par expérience dispositif VAE	X	non

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2014-276 du 3 juin 2014 portant règlement général du brevet de technicien supérieur maritime

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité "maintenance des systèmes électro-navals" du brevet de technicien supérieur maritime, fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime

Pour plus d'informations

Statistiques :

1900 élèves inscrits à la rentrée 2015 dans les lycées professionnels maritimes

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère chargé de la mer

Lieu(x) de certification :

Lycées professionnels maritimes

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Lycées professionnels maritimes

Historique de la certification :